

---

**DECISION N° : 053.03.2023**

**OBJET : Consultation n°2023.02 – Acquisition de Jeux de société et de DVD pour la médiathèque d'Osny**

**Accord-cadre de fournitures courantes et de services – attributions 2 lots**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

**VU** l'arrêté n°002.2022 relatifs à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

**Considérant** que la ville a lancé une consultation relative à l'acquisition de jeux de société et de DVD pour la médiathèque,

**Considérant** qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 24 janvier 2023, sur le BOAMP, avis n° 23-11100 publié le 25 janvier 2023,

**Considérant** que 7 offres ont été remises dans les délais pour la procédure relative à l'acquisition de jeux de société et de DVD pour la médiathèque d'Osny,

**Considérant** que 3 offres ont été remises pour le lot 01 : acquisition de jeux de société,

**Considérant** que 4 offres ont été remises pour le lot 02 : acquisition de DVD,

**Considérant** qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot 01 : acquisition de jeux de société à la société WILBOX STORE et le lot 02 : acquisition de DVD à la société SARL C.V.S.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**Lot 01 : acquisition de jeux de société**

De conclure et de signer avec la société WILBOX STORE sise 4 avenue du Docteur Flament à Corneilles-en-Parisis (95240), représentée par Wilfrid BOURDIN, un accord-cadre relatif à l'acquisition de jeux de société pour la médiathèque d'Osny.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 5 000 € HT.

**Lot 02 : acquisition de DVD**

De conclure et de signer avec la société C.V.S. sise 6/8 rue Gaston Lauriau à Montreuil (93100), représentée par Gérard RUFFIN, un accord-cadre relatif à l'acquisition de DVD pour la médiathèque d'Osny.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 12 000 € HT.

**Article 2 :**

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du contrat pour une durée initiale d'un (1) an et sera reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an. La durée maximale de l'accord-cadre est de quatre (4) ans.

**Article 3 :**

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 et suivants de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le

**23 MARS 2023**

Pour le Maire absent, par suppléance,

Jean-Yves ÇAILLAUD, Adjoint au Maire

